



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 460 QUI DÉCRÉTAIT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 275 000 \$
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN
BASSIN DE RÉTENTION AUX FINS DE
GÉRER LES EAUX PLUVIALES QUI SE
DÉVERSENT DANS LA BAIE MADORE**

AVIS DE MOTION :	-	2018-04-117
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	-	2018-04-118
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	-	2018-05-157
TENUE DU RÉGISTRE :	-	11 juin 2018
APPROBATION DU MAMOT :	-	6 septembre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	-	7 septembre 2018

CONSIDÉRANT que le règlement 460 décrétant une dépense et un emprunt de 2 275 000 \$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore est entré en vigueur le 16 août 2008;

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation du collecteur pluvial et des bassins sont terminés et que le coût de réalisation des travaux a été moindre que l'estimation faite lors de l'adoption du règlement initial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement no 460 décrétant une dépense et un emprunt de 2 275 000 \$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore, afin de modifier les bassins de taxation, ainsi que le montant de la dépense et de l'emprunt prévus audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement no 460-1 avait été donné lors de la séance du Conseil du 9 août 2016 et ce règlement adopté lors de la séance du Conseil du 13 septembre 2016, mais que ce règlement n'est jamais entré en vigueur;

CONSIDÉRANT que compte tenu du temps écoulé depuis l'adoption du règlement no 460-1, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement qui modifierait le règlement no 460 et abrogerait le règlement no 460-1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à la séance du Conseil du 10 avril 2018.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2- Le règlement no 460-1 est abrogé et remplacé par le présent règlement.
- 3- Le titre du règlement numéro 460 est remplacé par le suivant :
Règlement numéro 460 décrétant une dépense et un emprunt de 1 015 000 \$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et de bassins de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore.
- 4- Les deuxième, sixième, septième et le huitième « CONSIDÉRANT » sont retirés.
- 5- Le neuvième « CONSIDÉRANT » est remplacé par le suivant :
« CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 1 015 000 \$ pour payer le coût de ces travaux. »
- 6- L'article 2 du règlement no 460 est remplacé par le suivant :
« Le Conseil autorise l'exécution des travaux de construction d'un collecteur pluvial et de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore, selon l'estimation réalisée par Stephanie Martin, trésorière, en date du 3 avril 2018, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- 7- L'article 3 du règlement no 460 est remplacé par :

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 015 000 \$ aux fins du présent règlement.

8- L'article 4 du règlement no 460 est remplacé par :

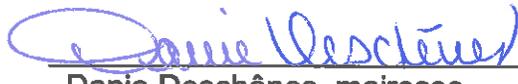
Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 1 015 000 \$, sur une période de 20 ans.

9- Le premier paragraphe de l'alinéa de l'article 5 du règlement no 460 est remplacé par le suivant :

1° d'après la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation liséré en jaune à l'annexe B, en excluant les immeubles situés dans la section lisérée en rose de cette même annexe.

10- Les annexes A et B du règlement no 460 sont remplacées par celles jointes au présent règlement.

11- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Danie Deschênes, mairesse



Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2 - ANNEXE - A

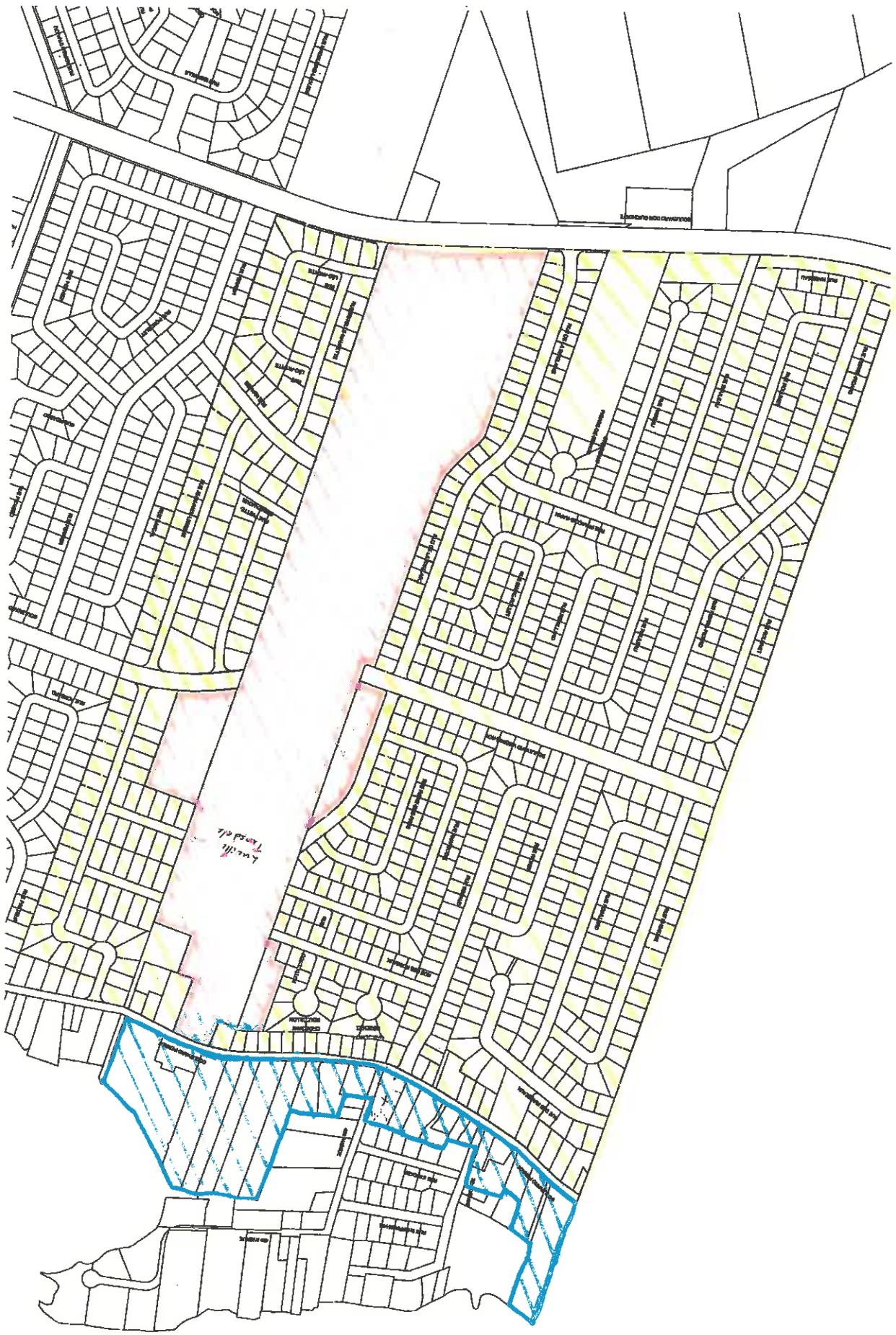
Estimation sommaire

1) <u>Coût de construction</u>	748 000
Sous total	748 000 \$
6) Honoraires professionnels	68 000
7) Frais de financement	118 000
8) Taxes non remboursables	81 000
Total	1 015 000 \$



Stéphanie Martin, Trésorière
3 avril 2018

ANNEXE B



ANNEXE B

RÈGLEMENT NO 440 - 1

R